

DÉLÉGATION AU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DE L'EAU ET DE L' ASSAINISSEMENT

*N° de l'ordre du jour* : **10**

*Rapporteur* : Monsieur Francis DEBRAS

## **Assainissement - Réhabilitation de la station d'épuration SaôneOr - Ouverture d'une autorisation de programme en dépenses**

---

### **EXPOSE**

---

#### **Rappel du contexte :**

La station d'épuration SaôneOr, située sur la commune de Crissey, a été construite en 1980 pour traiter les effluents de la zone industrielle nord de l'Agglomération chalonnaise. Suite à la cessation d'activités des principaux industriels de cette zone (KODAK, LA MESTA), la charge polluante traitée par cette station d'épuration a fortement décru et a contraint son gestionnaire de l'époque, l'Association des Utilisateurs de la Zone Industrielle Nord, dite l'AUZIN, à réaliser un diagnostic technico-économique de l'équipement.

Cette étude a démontré que la chute de la charge polluante en entrée de la station d'épuration conduisait à un déséquilibre économique majeur mettant en cause la pérennité de l'exploitation de l'ouvrage et le service rendu aux industriels raccordés.

La Communauté d'Agglomération du Grand Chalon, compétente en matière de développement économique et d'assainissement, et l'AUZIN ont alors engagé des discussions et convenu du transfert de la station d'épuration dans le domaine public, afin de garantir sur le long terme, le service rendu aux industriels présents et de conserver ainsi l'attractivité de la zone industrielle.

La station d'épuration SaôneOr a ainsi été cédée au Grand Chalon le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Pour la collectivité, l'intégration de ce nouvel équipement a permis d'envisager à l'échelle intercommunale une répartition des charges polluantes arrivant sur les différentes unités de traitement. Ainsi, fin 2013, les systèmes de collecte des eaux usées des communes de Crissey, Fragnes-La Loyère et Virey-le-Grand ont été déconnectés de la station d'épuration de Port Barois et raccordés sur celle de SaôneOr.

### **Description du dispositif proposé :**

L'état de vétusté de la station d'épuration SaôneOr nécessite aujourd'hui une réhabilitation complète de l'installation, pour maintenir son niveau de qualité de traitement des effluents et se donner la capacité d'accueillir de nouvelles industries sur la zone d'activités économiques.

Les études de projet ont été réalisées. Le montant total de l'opération de réhabilitation de la station d'épuration est estimé à 6,2 millions d'euros hors taxes.

Ce projet est inscrit au programme d'actions prévu dans la convention de partenariat signée le 27 janvier 2014 entre le Grand Chalon et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la période 2013-2018. A ce titre, le Grand Chalon peut bénéficier d'une subvention.

Cette opération d'envergure est également identifiée parmi les priorités du Schéma directeur d'assainissement établi par le Grand Chalon.

Afin de mener à bien ce projet, il est proposé de créer sur le budget annexe « Assainissement » du Grand Chalon une autorisation de programme pour une durée de trois ans, intitulée « Réhabilitation de la station d'épuration SaôneOr », et d'autoriser l'inscription des crédits de paiement sur le budget 2018.

La répartition et l'affectation prévisionnelles des crédits de paiement pour cette opération sont les suivantes :

<b>Durée de l'AP</b>	<b>Montant de l'AP en € H.T.</b>	<b>Ventilation des crédits de paiement</b>		
		<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>3 ans</b>	<b>6 200 000 €</b>	<b>400 000 €</b>	<b>3 400 000 €</b>	<b>2 400 000 €</b>

Cette autorisation de programme (AP) et l'affectation des crédits de paiement correspondant (CP) pourront être révisées par décision de l'assemblée délibérante.

---

## **DECISION**

---

### **Cadre juridique :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le renvoi de l'article L.5211-36 aux articles L.2221-11, L2311-3 et R2311-9,

### **Il est demandé au Conseil communautaire :**

- D'approuver la création au budget annexe 08 « Assainissement » d'une autorisation de programme « Réhabilitation de la station d'épuration SaôneOr » en dépenses, telle que définie dans le dispositif proposé ;
- De valider la ventilation des crédits de paiement proposée.

